



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020 A 19H30**

Présents : Mmes, MM. EL HAMINE, JULIEN, BARLET, DUEZ, MERCIER, DUMAINE, PAREZ, GUILBERT, BECQUART, LECERF, LENGRAND, DELCOURT, DHAUSSY, ROBERT, LEBLANC, LAIR, DORE, HECQ, BOUDRINGHIN.

Excusés : M. DILIGENT avec pouvoir à Mme EL HAMINE, Mme BEAREZ avec pouvoir à Mme MERCIER, M. DUWEZ avec pouvoir à Mme DORE, M. CANDELIER avec pouvoir à Mme BOUDRINGHIN.

Désignation du secrétaire de séance : Mme BARLET

Désignation du secrétaire adjoint : M. LAIR

En préambule, Mme le Maire donne la parole à Mme BARLET pour un propos introductif à la séance. Mme BARLET informe l'assemblée que la séance sera filmée et fait un rappel de la réglementation relative à la capture vidéo lors des séances du conseil municipal et à l'utilisation de ces images.

Décision du Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Le 24/06/2020 : Convention de location à titre gracieux d'un espace vert communal à l'association "aux bonheurs des ânes"

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - Mme le Maire

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 16 juin 2020.

M. HECQ dit désapprouver la rédaction du procès verbal notamment concernant les délibérations 3,5 et 7 de l'ordre du jour. En vertu de l'article L2121-23 du CGCT, les conseillers municipaux d'opposition refusent de signer le document concerné et portent mention de la cause de cet empêchement à signer.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	18	5	0

**1 - GROUPEMENTS DE COMMANDES AMO TELECOMMUNICATIONS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS -
MME LE MAIRE**

1/ De nombreuses opérations relatives aux télécommunications doivent être réalisées et il est nécessaire de recourir à l'expertise d'un prestataire.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) interviendra sur sollicitation de la maîtrise d'ouvrage pour assister, éclairer et conseiller la collectivité.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Anzin-Saint-Aubin, Saint-Nicolas, Saint Laurent Blangy, Sainte Catherine, Achicourt, Beaurains, Dainville la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les télécommunications afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en oeuvre un groupement de commandes sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R 2121-8 du Code de la commande publique, avec des montants minimum et maximum annuels.

La durée de l'accord-cadre sera d'un an, reconductible 1 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 2 ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville d'Arras sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application des articles L2121-29, L1414-3, L1411-5 et 1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la commune d'Anzin-Saint-Aubin dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

Vu les articles L2121-29 et L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Anzin-Saint-Aubin, Saint-Nicolas, Saint Laurent Blangy, Sainte Catherine, Dainville, Achicourt, Beaurains, ainsi que la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrages des télécommunications ;
- d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- de désigner M.JULIEN comme représentant titulaire et M.BECQUART comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

2/Dans le but de répondre aux exigences règlementaires liées à la sécurité et l'hygiène des agents, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'achat d'équipements de protection individuelle de sécurité afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en oeuvre un groupement de commandes sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, ce marché est estimé à 28 000 € HT (33 600 € TTC) par an, soit 112 000 € HT (134 400 € TTC) pour les 4 ans.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article R 2121-8 du Code de la commande publique, avec un montant minimum et maximum annuel.

La durée de l'accord-cadre sera d'un an, reconductible 3 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville d'Arras sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application des articles L2121-29, L1414-3, L1411-5 et 1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville d'Anzin-Saint-Aubin dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

Vu les articles L2121-29 et L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt ainsi que le CCAS de la ville d'Arras, pour l'achat d'équipements de protection individuelle ;

- d'autoriser la signature de la convention correspondante,

- de désigner M.DUEZ comme représentant titulaire et M.DUMAINE comme représentant suppléant de la ville d'Anzin-Saint-Aubin dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

2 - ETUDE DE VIDEOPROTECTION - MME LE MAIRE

Mme le Maire rapporte :

La Communauté Urbaine d'Arras et les communes de Anzin-Saint-Aubin, Neuville-Vitasse et Roeux souhaitent s'inscrire dans une campagne de sécurisation par la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection sur leur territoire.

Afin de mener à bien cette démarche, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes précitées ont le souhait de travailler ensemble en vue de mutualiser leurs actions, à la fois pour la contractualisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection.

En conséquence, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes de Anzin-Saint-Aubin, Neuville-Vitasse et Roeux intéressées.

Ce groupement de commandes porterait dans un premier temps sur la désignation d'un opérateur économique qui sera chargé d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et dans un second temps sur la désignation de l'opérateur économique en charge de la mise en œuvre de la vidéoprotection.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Arras serait désignée comme coordonnateur du groupement.

Le coût prévisionnel de l'étude de faisabilité est d'environ 3 000 € TTC dont un tiers peut être pris en charge dans le cadre des fonds de concours.

Pour information, sur un parc de 10 caméras, la maintenance préventive est d'environ 1 200 € HT/an et 1 500 € HT/an pour la maintenance curative. Le coût du raccordement au Centre de Supervision Urbain est estimé à 2 000 €/an pour une supervision aléatoire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé d'autoriser Mme le Maire à :

- Engager, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, les démarches nécessaires pour constituer un groupement de commandes entre les communes de Anzin-Saint-Aubin, Neuville-Vitasse et Roeux et la Communauté Urbaine d'Arras ;
-
- Signer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées et la Communauté Urbaine d'Arras définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;
- Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.
-

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au B.P. 2020 compte 2031.

M. HECQ dit qu'une étude hors CUA avait été menée il y a quelques années et que la population était à l'époque partagée sur la mise en place d'un tel système. Par ailleurs, les coûts de maintenance s'entendent ils par caméra ou pour le parc ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit bien d'une étude et d'un diagnostic qui va permettre une consultation de la population sur des éléments concrets. Cela n'engage pas la commune à réaliser les travaux.

Concernant les coûts liés à la maintenance, après renseignements auprès du service concerné, ceux-ci s'entendent pour l'ensemble du parc et non par caméra comme indiqué lors de la réunion. Il s'agit de montants indicatifs qui seront actualisés dans le cadre de l'étude.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	18	0	5

3- REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - M. JULIEN

M. JULIEN indique que les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de règlement ainsi que de son annexe fixant les différents seuils.

L'objet de ce document est de définir les règles propres à la commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN en matière d'achats publics.

Il s'adresse aux agents et élus de la commune d'Anzin-Saint-Aubin et fait référence aux délégations de signature en matière d'engagement des dépenses.

Ce guide fait application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La volonté politique de cette démarche est :

- d'organiser la commande publique,
- d'élaborer une démarche d'achat responsable,
- d'intégrer la commande publique durable dans tous les marchés publics,
- d'assurer l'efficacité de l'achat public,
- de maîtriser l'utilisation des deniers publics dans une période de contraintes budgétaires.

Le règlement et son annexe sont joints à la présente délibération.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - M. DHAUSSY

Suite aux récents échanges avec la présidente de "la Cécilienne" et la directrice de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour les coopératives, il est proposé de revoir les subventions de ces deux associations. La justification de la demande porte sur les pertes de recettes liées à la non organisation d'événements comme le concert de fin d'année et les opérations photos des écoles qui permettent aux association de dégager habituellement un bénéfice.

- Coopérative Maternelle	+ 400 €	portant la subvention à	700 €
- Coopérative Elémentaire	+ 1 000 €	portant la subvention à	1 600 €
- La Cécilienne	+ 1 000 €	portant la subvention à	16 000 €

M. HECQ dit qu'il trouve regrettable de revenir sur une délibération alors que l'opposition avait alerté sur les difficultés des association lors de la précédente réunion et ajoute qu'il faudrait aussi revoir la subvention allouée à "l'atelier artistique". Par ailleurs, il dit qu'après renseignements pris auprès de Mme BOURDON, cette dernière n'a jamais été contactée par Mme le Maire.

M. DHAUSSY répond qu'il ne comprend pas les regrets de M. HECQ à revenir sur une délibération alors qu'il devrait se féliciter d'avoir été entendu.

Mme le Maire ajoute qu'elle peut prouver qu'elle a essayé de contacter Mme BOURDON et propose de fournir ses factures détaillées pour appuyer ses dires.

Par ailleurs, l'association "l'atelier artistique n'a pas fait part de difficultés financières auprès de Mme le Maire.

M. HECQ dit que le spectacle annulé a généré une perte de profit pour l'association.

Mme EL HAMINE répondent que la confection des costumes n'ayant pas été réalisée, cela génère aussi une économie pour l'association.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

5 - REMBOURSEMENTS AUX FAMILLES DES TROP-PERÇUS SUR LES SERVICES PERISCOLAIRES - MME BARLET

Mme BARLET rappelle que le principe de réservation des prestations périscolaires (cantine et garderie) est le prépaiement.

Dans ce cadre et pendant le confinement, des familles n'ont pas consommé les prestations réservées et payées. S'agissant des élèves de CM2 ou des enfants quittant les écoles de la commune et qui n'ont pas de frère et/ou sœur dans nos écoles, il convient de procéder au remboursement des trop-perçus des familles.

A la date du 23 juin, les remboursements à effectuer se présentent comme suit :

famille 4	3,80 €	famille 20	14,40 €
famille 6	29,40 €	famille 21	4,80 €
famille 8	55,40 €	famille 22	1,60 €
famille 10	5,80 €	famille 24	39,70 €
famille 12	16,00 €	famille 25	211,40 €
famille 17	7,60 €	famille 27	38,00 €

Il s'agit de montants prévisionnels qui seront actualisés dès la fin de l'année scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement aux familles des trop-perçus sur les prestations périscolaires pour les enfants quittant les écoles de la commune.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

6 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - M. JULIEN

M. JULIEN indique que chaque conseiller municipal a été destinataire du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il en détaille le contenu.

Il est proposé aux conseillers d'émettre un avis favorable après présentation des éléments relatifs aux orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint à la présente délibération d'approbation du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. HECQ marque son regret à ne pas avoir été associé à l'élaboration du document dans le cadre d'une commission finances qui aurait pu se dérouler en visioconférence. Il fait par de deux observations sur ce rapport.

La première concerne le confortable excédent d'un million d'euros laissé par l'équipe municipale précédente suite à la baisse des frais de fonctionnement et à sa bonne gestion.

La seconde remarque porte sur les projets qui sont liés à l'ancienne municipalité tels que les tables à la salle des viviers, l'acquisition du terrain de l'Abbayette, le mur de la mairie et l'absence de projets nouveaux relatifs au programme politique de l'équipe en place dont notamment l'étude pour les bâtiments scolaires.

M. JULIEN répond que le dossier relatif au mur de la mairie a fait l'objet d'un avis défavorable de la préfecture concernant la Déclaration d'utilité Publique. Aussi, il convient de revoir toute la procédure et le projet.

Concernant l'absence de projets nouveaux, M. JULIEN rappelle que comme les autres Anzinois, les nouveaux élus ont aussi été confinés et n'ont pris leurs fonctions que depuis 5 semaines. L'équipe s'attèle à gérer les projets déjà engagés et préparera dès septembre les projets de 2021. Les membres des différentes commissions seront associés à cette réflexion.

Mme le Maire précise que l'acquisition du terrain de l'Abbayette sera très prochainement régularisée et précise que le devenir du site sera également étudié.

M. JULIEN complète en précisant que le "confortable" million d'euros est tout relatif puisqu'il s'agit pour 450 000 € de la vente du patrimoine communale qu'il faudra bien reconstituer. Par ailleurs, il serait aussi souhaitable de rétablir la bonne information concernant les indemnités.

En effet, après vérification suite aux attaques lors du dernier conseil municipal, il est prouvé que certains élus de la précédente mandature adhéraient à une caisse complémentaire de retraite supporter pour moitié par les deniers communaux. Cela augmente fortement l'enveloppe allouée aux élus portant ainsi un surcoût de l'ancien mandat supérieur de 22 000 € par rapport au mandat actuel.

M. HECQ dit qu'il s'agit d'un choix personnel des élus et ne conteste pas les montants mais s'attache plutôt à la symbolique dans une période de crise.

M. JULIEN répond que c'est un choix personnel qui coûte aux Anzinois.

Mme BARLET ajoute que l'augmentation des indemnités par le gouvernement date de la fin d'année 2019 et que depuis, M. HECQ n'a jamais communiqué sur le fait de renoncer à cette augmentation en cas de réélection et qu'il est aisé aujourd'hui de parler de symbolique lorsque l'on a perçu pendant un mandat l'indemnité maximale avec un nombre d'adjoints au maximum.

M. JULIEN ajoute que si la situation le justifie, il n'est pas exclu de réviser les indemnités des élus qui sont là pour servir mais pas pour se servir.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint à la présente délibération.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	18	0	5

7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - M. JULIEN

M. JULIEN propose aux membres présents le maintien des taux d'imposition. Les bases permettent de dégager un produit total de 1 149 216 € détaillé comme suit :

Produits attendus	Bases prévisionnelles 2020	taux	Produits 2020
Base Taxe d'Habitation	3.969.000 €		591.381 €
Base Foncier Bâti	2.673.000 €	20,70%	553.311 €
Base Foncier Non bâti	41.300 €	56,60%	23.376 €
Produit total des taxes locales			576.687 € + 591.381 € TH

M. HECQ dit être surpris du maintien des taux d'imposition après avoir été critiqué en 2018 lors du réajustement de ces derniers. Il s'attendait à une baisse de la part de la nouvelle équipe notamment sur la taxe d'habitation qui concerne à la fois les propriétaires et les locataires.

M. JULIEN répond que le conseil municipal n'a plus à se prononcer sur la taxe d'habitation suite à sa suppression sur les résidences principales.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	18	0	5

8 - AFFECTATION DES RESULTATS - M. JULIEN

M. JULIEN rappelle que les restes à réaliser en investissement sur l'exercice budgétaire 2019 s'élève à 20 209,34 € en dépenses et à 70 283,00 € en recettes soit un solde de R.A.R. positif à 50 073,66 €.

L'exercice 2019, présente un excédent de fonctionnement à 364 706,62 € auquel vient s'ajouter un excédent reporté de 723 741,57 €

La section d'investissement est en déficit de 192 340,55 €.

A cela, il convient d'ajouter une majoration du résultat de fonctionnement de 5 128,08 € à la suite de la dissolution de l'AFR intercommunale Anzin St Aubin - Ste Catherine - Duisans.

Par ailleurs, un note du trésorier reçue le 30 juin fait apparaître un déficit d'investissement de l'AFR à intégrer au B.P. 2020 de la commune pour - 170,83 €.

Constat :

- excédent de fonctionnement 2019	364 706,62
excédent reporté	723 741,57
soit un excédent de fonctionnement cumulé	1 088 448,19
majoration suite dissolution AFR	5 128,08
nouvel excédent de fonctionnement	1 093 576,27
- déficit d'investissement 2019	192 340,55
diminution suite dissolution AFR	170,83
nouveau déficit d'investissement	192 511,38
excédent des RAR	50 073,66
soit un besoin de financement	142 437,72

Proposition d'affectation :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	142 437,72
Résultat reporté en fonctionnement (002)	951 309,38
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	192 511,38

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

9 - BUDGET PRIMITIF 2020 - M. JULIEN

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	678 128,08 €	013 - Atténuation de charges	9 000,00 €
012 - Charges de Personnel	1 071 050,00 €	70- produits des services et ventes diverses	120 200,00 €
014- atténuation de produits	9 000,00 €	73 - Impôts et taxes	1 534 233,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	211 000,00 €	74 - Dotations et participations	320 005,00 €
66 - Charges financières	40 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	10 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	10 500,00 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement reporté	951 309,38 €
022 - Dépenses imprévues	150 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	752 272,71 €		
042 - opérations d'ordres entre section	29 296,59 €		
Total des dépenses de fonctionnement	2 955 747,38 €	Total des recettes de fonctionnement	2 955 747,38 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles rar	25 000.00 € + 1 344,00 €	13 - subventions d'investissement rar	0,00 € + 52 363,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	10 - Dotations, fonds et réserves	43 643,00 €
21 - Immobilisations corporelles rar	328 000,00 € + 18 865,34 €	138 - Département rar	0,00 € + 17 920,00 €
23 - immobilisation en cours	421 712,30 €	1068 - Excédents de fct capitalisés	142.437,72 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	752 272,71 €
020 - Dépenses imprévues	15 000,00 €	024 - Produits de cessions	49 500,00 €
16 - Emprunts (remboursement du capital)	85 000,00 €	040 - Opération d'ordre entre sections	29 296,59 €
001 - Déficit Invst reporté	192 511,38 €		
Total des dépenses	1 087 433,02 €	Total des recettes	1 087 433,02 €

M. JULIEN précise que la recette d'investissement du chapitre 024 concerne la vente des vestiaires du stade Marcel Paul au collègue. Il s'agit de la régularisation d'une délibération d'avril 2019. Après vérification, l'estimation rendue par le service des domaines dans ce dossier reste valable.

M. HECQ dit se préoccuper des intérêts du club de foot local.

M. JULIEN tient à le rassurer sur la convention de mise à disposition du terrain qui est valable pour 10 ans et ne sera pas remise en cause du fait du changement de direction du collègue.

M. HECQ se dit surtout inquiet concernant le club-house.

M. JULIEN répond que le collègue en tant que propriétaire devra effectuer les travaux de mise aux normes nécessaires.

M. BECQUART donne son avis de technicien concernant les vestiaires et le club-house dont les installations électriques ne sont pas conformes.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

10 - QUESTIONS DIVERSES - Mme la Maire

- Pour information, le conseil d'administration du C.C.A.S. a été complété comme suit au titre des 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

- Monique AVERLANT pour le Secours Populaire Français
- Gisèle BARLET pour l'association des Orphelins de La Poste et France Télécom
- Micheline BONNIER pour l'Aumônerie Pastorale Santé
- Michèle WATRELOT pour le Secours Populaire Français

- M. HECQ dit que M. Fabrice DUWEZ souhaiterait siéger au CCAS en qualité d'élu.

Mme le Maire donne la parole à M. BLANDIN, DGS.

M. BLANDIN indique que le conseil d'administration du CCAS a été mis en place lors de la réunion du 23 mai 2020 à laquelle le groupe d'opposition n'a pas assisté et n'a pas fait connaître son souhait pour intégrer cette commission.

En date du 5 juin, un courrier LRAR a été adressé à M. DUWEZ (reçu le 9 juin) pour lui demander de se positionner sur les différentes commissions. Aucune réponse n'a été reçue.

Le 16 juin dernier en réunion publique du conseil municipal, Mme le Maire a renouvelé la demande auprès de élus de l'opposition mais n'a pas reçu de réponse.

Ainsi, les services préfectoraux ont été sollicités sur cette absence de représentation de l'opposition dans les commissions le 17 juin 2020.

En date du 22 juin, la préfecture a répondu que rien n'oblige l'opposition à candidater au CCAS. La délibération du 23 mai mentionnant l'absence de candidature et les démarches qui s'en sont suivies justifient de la régularité de la liste constituée. Le CCAS est donc au complet de ses membres.

- Mme BOUDRINGHIN demande si les CM2 vont bénéficier d'un présent avant le passage en 6ème.

Mme le Maire répond qu'une remise à eu lieu la semaine dernière en comité restreint compte tenu de la crise sanitaire. Les élèves ont reçu l'intégral de l'Histoire de France en BD.

Fin de séance à 20h50